

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1839

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 8°**

objet : **Dispositif de propreté globale - Quartiers Mermoz et Langlet-Santy - Convention avec la Ville de Lyon et les propriétaires privées 2017-2020**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Hugué, Jacques, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Leцерf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1839**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Lyon 8°
objet :	Dispositif de propreté globale - Quartiers Mermoz et Langlet-Santy - Convention avec la Ville de Lyon et les propriétaires privées 2017-2020
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la démarche de gestion urbaine de proximité, inscrite au cœur des enjeux du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise, la Communauté urbaine de Lyon assure, depuis 2004, le nettoyage global des espaces publics ou ouverts au public, quelle que soit leur domanialité, sur le quartier de la Duchère, situé dans le 9° arrondissement de Lyon.

La Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon ont ainsi mis en place des prestations globales de nettoyage visant à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoyage.

La mise en œuvre de ce dispositif de propreté globale a contribué à une qualité du cadre de vie satisfaisante sur l'ensemble des espaces publics et des espaces ouverts au public. Il a donc été étendu à partir de 2013 au quartier Mermoz Sud situé dans le 8° arrondissement de Lyon, avec la Ville de Lyon, d'une part, et l'Office public d'habitation à loyer modéré (HLM) Grand Lyon habitat, d'autre part.

Le bilan positif du dispositif conduit au maintien du dispositif pour le quartier Mermoz Sud et à son élargissement aux quartiers Mermoz Nord et Langlet-Santy du 8° arrondissement de Lyon.

Ce dispositif implique la gestion par la Métropole des espaces ouverts aux publics et appartenant aux bailleurs et aux copropriétés, d'une part, et la gestion des espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon, d'autre part. La surface totale prise en charge par la Métropole sera ainsi de 29,10 hectares. La prestation de nettoyage est confiée par la Métropole à un prestataire dans le cadre d'un marché public.

II - La gestion des espaces privés ouverts au public

La Métropole assurera le nettoyage de 7,60 hectares d'espaces privés ouverts au public. La prestation réalisée fera l'objet d'une convention pour une durée de 4 ans qui débutera le 1er mars 2017. Les espaces ainsi conventionnés seront les suivants :

Propriétaire	Surface (en hectares)	Participation financière pour 2017 (en €)	Participation financière pour une année complète (en €)
Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat	4,20	39 221,15	47 065,38
Associations syndicales libres (ASL)	3,40	31 369,16	37 642,99
Total	7,60	70 590,31	84 708,37

Il sera fait application d'un taux de révision annuel du prix de 1,2 %.

L'exécution de la mission par la Métropole est conditionnée au maintien de l'ouverture des espaces au public. Si, pendant la durée de la convention, le propriétaire décide de fermer les espaces conventionnés, la convention sera résiliée de plein droit.

III - La gestion des espaces publics de la compétence de la Ville de Lyon

La Métropole assurera, conformément à une convention passée en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, le nettoyage des espaces publics de la compétence de la Ville de Lyon soit 7,30 hectares. La convention sera également conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017. La participation financière de la Ville de Lyon sera de 80 953,41 € par an. Ce montant sera révisé annuellement par application d'un taux de 1,2 % ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du dispositif de propreté globale sur le quartier Mermoz et son élargissement au quartier Langlet-Santy à Lyon 8°,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des propriétaires des espaces privés ouverts au public, à savoir l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et les Associations syndicales libres (ASL) pour une durée de 4 ans à compter du 1er mars 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit, pour 2017, 70 590,31 € d'une part et 80 953,41 € d'autre part, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - comptes 74 788 et 74 741 - fonction 7222 - opération n° OP24O2468.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.